

Rapport annuel au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat

Exercice clos au 31/12/2024

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 dite Loi Energie Climat (LEC), a figé le cadre réglementaire en matière de transparence des acteurs du marché, autour de leurs pratiques extra-financières, et la nécessité de publier un rapport documentaire à l'intention des souscripteurs.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours.

Il est accessible à tous sur le site internet de la société de gestion <https://www.aesope.fr/et> mis à disposition sur le site de l'ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - <https://www.ademe.fr/>.

Le rapport est également tenu à disposition de l'AMF – Autorité des Marchés Financiers.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

ÆSOPE GP est une société de gestion de portefeuille bénéficiant d'un agrément l'autorisant à exercer les activités suivantes :

- Gestion d'OPCVM (au sens de la Directive n° 2009/65/CE (Directive OPCVM),
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers,
- Conseil en investissement,
- Gestion de mandat d'arbitrage.

La société de gestion est susceptible d'investir sur des instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé, des OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et des contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples.

Au 31/12/2024, la société de gestion gère 116 222 512,79€ d'encours, dont 28 074 657,34€ en gestion collective.

La société de gestion a mis en place une politique définissant les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect des objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG).

La société de gestion ne prend pas en compte de manière systématique les critères ESG et de durabilité dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement, ce qui n'exclut pas que des critères extra-financiers peuvent être pris en compte par les gérants.

En accord avec les accords d'Ottawa et d'Oslo, la société de gestion s'engage à ne pas investir dans des valeurs susceptibles à sa connaissance de financer les sociétés qui fabriquent des mines antipersonnel, des armes à sous-munition.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La société de gestion met à disposition sur son site internet les prospectus et DIC PRIIPS des fonds gérés, mais également les rapports annuels.

La politique ESG est également disponible sur le site internet, dans l'onglet « informations réglementaires ».

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La société de gestion n'a adhéré à aucune charte, aucun code ou label.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La société de gestion ne gère aucun produit financier « article 8 » ou « article 9 » au sein du règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Au 31/12/2024, la société de gestion gère les deux FCP de droit français « article 6 », ces derniers ne faisant pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'ayant pas un objectif d'investissement durable :

-	ÆSOPE Actions Françaises - FR0007028824 –	17 112 431,49€
-	ÆSOPE Equilibre - FR0007055041 –	10 962 225.85€

Par ailleurs la société de gestion gère au 31/12/2024 un montant de 88 147 855,45€ en mandats de gestion, tous également classifiés « Article 6 ».